

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°03.05.02.2024**  
**De la commune d'ANTOGNY LE TILLAC**

Nombre de membres  
en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

**SEANCE du 05 Février 2024**

**Date de la convocation :**  
**25.01.2024**

**Date d'affichage :** L'an deux mil vingt-quatre, le 5 Février à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M Serge MOREAU, Maire.**

Présents : M. MOREAU Serge, Maire, Mmes : DAUSSET M., JACOB I., LE POTIER P., PICHON S.,  
MM : M. CARRE L., DABILLY P., LABARRE P., LIGONNIERE E., TALON T., THIVELLIER D.,  
URBANOVSKY L.

Excusé : LACOMBE Dominique ayant donné procuration à M. URBANOVSKY L.

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER P.

**Signature de la proposition d'élaboration et le règlement d'assainissement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la construction de la nouvelle station d'épuration, l'élaboration d'un règlement serait nécessaire.

Le SATESE 37 propose son assistance pour l'élaboration et la rédaction dudit règlement. Cette prestation s'élève à 780€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat présenté et à mandater la somme à l'art 622 du Budget assainissement.

Le Maire



Serge MOREAU

